

PAR COURRIEL

Le 4 août 2015

Objet : Demande d'accès concernant 2858-0702 Québec inc. – mine National sur les lots 4 602 174 et 4 602 414 à Thetford Mines

M,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 30 juillet 2015, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation daté du 17 juillet 2015, 2 pages.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous vous informons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun rapport d'inspection pour ce lieu depuis la fermeture de la mine en 1985.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer, M, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Sylvie Lessard
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 226
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : sylvie.lessard@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Québec
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

Sainte-Marie, le 17 juillet 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

2858-0702 Québec inc.
faisant affaires sous le nom « Granilake »
0, route 112, C.P. 459
Thetford Mines (Québec) G6G 5T3

N/Réf. : 7610-12-01-01621-01
401272491

**Objet : Exploitation d'une unité de concassage et de tamisage de
résidus miniers (mort-terrain) à la mine National**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 8 juillet 2014, reçue le 10 juillet 2014 et complétée le 16 juillet 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter une unité de concassage et de tamisage sur une partie des lots 4 602 174 et 4 602 414, cadastre du Québec, ville de Thetford Mines, Municipalité régionale de comté des Appalaches.

Les prélèvements des matériaux bruts s'effectueront exclusivement sur la halde de stérile minier (mort-terrain), localisée au nord de la fosse de la mine National.

Les travaux d'exploitation seront exécutés d'ici le 17 juillet 2025.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 8 juillet 2014, signée par 23 / 24 mandataire, 23 / 24, 1 page à laquelle était joint le document suivant :

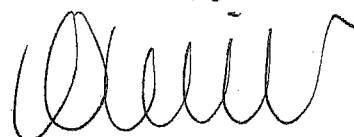
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'équipement de concassage et/ou de tamisage, 7 pages, un tableau, 8 annexes, signé par 23 /24, mandataire.
- Courriel adressé au MDDELCC le 6 août 2014 par 23 /24 mandataire, une page, auquel est joint le rapport 23 /24 intitulé : « Granilake inc. – Consultation géologique et avis technique portant sur la réserve de décapage stérile de l'ancienne mine National – Boulevard Frontenac Est, Robertsonville, Thetford Mines »;
- Lettre au MDDELCC, datée du 17 octobre 2014, signée par 23 /24 mandataire, 4 pages et 2 annexes;
- Lettre au MDDELCC, datée du 12 février 2015, signée par 23 /24 mandataire, 2 pages;
- Lettre au MDDELCC, datée du 26 juin 2015, signée par 23 /24 mandataire, 3 pages et 3 annexes, portant notamment sur la durée du certificat d'autorisation, sur la distribution des agrégats produits et sur le programme de suivi de l'eau;
- Courriel adressé au MDDELCC le 15 juillet 2015 par 23 /24 mandataire, une page et un plan révisé joint;
- Courriel adressé au MDDELCC le 16 juillet 2015 par 23 /24 mandataire, une page et un schéma joint.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



IO/AB/mf

Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de la Capitale-Nationale et
de la Chaudière-Appalaches